



Ville  
de  
Groslay

VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE  
SARCELLES

CANTON DE  
DEUIL-LA-BARRE

2024/27

REPUBLIQUE FRANCAISE

## VILLE DE GROSLAY

**DECISION N° 2024 - 27**

**Objet : Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la passation des marchés publics d'assurances de la ville et du CCAS de Groslay - signature du marché**

**Le Maire de Groslay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

**VU** le Code de la Commande Publique notamment son article R2122-8 et suivants concernant les marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalables,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus et énumérés à l'article L 2122-22 susvisé, et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 150 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et 200 000 € HT pour les marchés de travaux, et au-delà de ces montants jusqu'au seuil des procédures formalisées, sur avis conforme de la Commission d'appel d'offres statuant en qualité de Commission des Marchés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** la délibération N°24-05-27 du Conseil Municipal du 21 Mai 2024 créant un groupement de commandes entre la ville et le CCAS dans le cadre du marché des assurances de ces deux entités et autorisant M. Le Maire à signer les marchés avec les compagnies qui auront été retenues par la Commission d'Appel d'Offres,

**VU** les crédits inscrits au budget,

**VU** la proposition en date du 30 Mai 2024 du Cabinet ARIMA Consultants Associés, dont le siège est sis 10, rue du Colisée - 75008 Paris (SIREN 481 557 833 00011)

**CONSIDERANT** la nécessité de relancer le marché des assurances de la ville et du CCAS de Groslay et la volonté de se faire assister dans la mise en œuvre de la procédure de mise en concurrence et de choix en matière de garanties et d'assurances,

### DECIDE

**Article 1 :** de signer le marché ayant pour objet la réalisation d'une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la passation des marchés publics d'assurance de la ville et du CCAS de Groslay, avec la **société ARIMA Consultants Associés**, dont le siège est sis 10, rue du Colisée - 75008 Paris (SIREN 481 557 833 00011), pour un montant de 2 700 € HT (deux-mille-sept-cents euros hors taxes) soit 3 240 € TTC (trois-mille-deux-cent-quarante euros toutes taxes comprises).

**ARTICLE 2** : La dépense liée à ce marché sera imputée au budget de fonctionnement 2024 de la ville.

**ARTICLE 3** : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée, en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

Fait à Groslay, le 10 juin 2024

Transmis pour notification le :

Certifié exécutoire par le Maire,  
le

Patrick CANCOUËT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa date de notification.